



**Règlement**  
**ENDURO MASS START®**  
**Règlement particulier**

**MOUNTAIN OF HELL®**  
**2021**

Propriété de George EDWARDS

(Enregistrement national : 083561205 /EU+ international : 590265 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)



## TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITION.....	1
2.	PARTICIPATION.....	1
3.	INSCRIPTIONS.....	2
4.	ATTRIBUTION DES DOSSARDS .....	4
5.	EQUIPEMENT.....	5
6.	ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF .....	5
7.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	5
8.	OBLIGATIONS SPORTIVES.....	6
9.	PARCOURS.....	6
10.	DEROULEMENT DU PROLOGUE - PLACEMENT .....	7
11.	ORDONNANCEMENT DES LIGNES DE COURSES MOUNTAIN OF HELL® .....	8
12.	CLASSEMENTS ET CATEGORIES ( <i>valables à partir de 5 concurrent(e)s minimum</i> ) .....	8
13.	RECOMPENSES.....	10
14.	PENALITES .....	11
15.	RECLAMATIONS .....	12
16.	DROITS D'IMAGE .....	12
17.	SECURITE ET ASSISTANCE .....	13
18.	ASSURANCES .....	13
19.	MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION.....	14
20.	ACCEPTATION DU REGLEMENT .....	15



## PREAMBULE

---

**George EDWARDS** est l'inventeur des règles de course appliquées à la formule **DESCENTE VTT MARATHON**. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation de ce support règlementaire a été éprouvée depuis 1995 au travers des manifestations de notoriété internationale : **MEGAVALANCHE®**, **MAXIAVALANCHE®**. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation des noms et de ce concept.

### 1. DEFINITION

---

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.

**La MOUNTAIN OF HELL® est accessible à tout candidat répondant à tous les critères personnels et techniques figurant aux articles de ce règlement.**

Les départs s'effectuent **en ligne (Mass-Start MTB®)** sur des parcours descendants retenus prioritairement pour assurer une sécurité passive et une diversité d'obstacles et de franchissements, privilégiant les qualités propres à la discipline que sont force, endurance, adresse, capacité d'improvisation, témérité, en exploitant la technologie propre aux Vélos de Montagne (VTT) polyvalents.

**Le temps de course pour relier le point de départ au point d'arrivée n'est pas inférieur à 15 minutes dans des conditions de course, notamment météorologiques, optimales.**

### 2. PARTICIPATION

---

**2.1.** LA MOUNTAIN OF HELL® est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre-indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

**2.2.** Cette compétition est également accessible aux non licenciés, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

**2.3.** En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment héliportés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats sus-nommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à cocher lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard).

**NB :** l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.



**2.4.** Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus, sauf dérogation (nés en 2006 ou avant).

**2.5** Chaque compétiteur certifié bénéficiant d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

### 3. INSCRIPTIONS

---

#### 3.1. Engagement en ligne

Sur la plateforme Engage Sport via [www.ucc-sportevent.com](http://www.ucc-sportevent.com)

#### 3.2. Frais d'inscription

**Inscription** : à partir de 55 €

**Forfait remontées mécaniques (obligatoire)** : 50€ les 3 jours, à payer aux caisses des remontées

**Assurance Annulation** : 9 €

#### 3.3 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées si le nombre d'engagés maximum est atteint. La clôture des inscriptions en ligne intervient 6 jours francs avant la journée de qualification, dans ce délai il sera possible en fonction des disponibilités ou des désistements de prendre en compte de nouvelles candidatures sur place, une majoration sera appliquée sur le montant de l'inscription.

#### 3.4 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (9 €) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au plus tard le lundi minuit précédent la course.**

Passée cette date, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte, quelle que soit la raison de l'annulation et les justificatifs présentés.

En cas de non souscription à l'assurance annulation, aucune forme de remboursement ni de report n'est effectuée en cas d'annulation.

#### 3.5 Transfert d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de La MOUNTAIN OF HELL® dès lors qu'elle en aurait connaissance.

#### 3.6 Confirmation d'inscription

Pour l'inscription sur internet via la plate-forme d'inscription, une confirmation par email vous sera envoyée dès réception de la transaction.



Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en contactant le service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54 ou par [info@uccsportevent.com](mailto:info@uccsportevent.com)

### **3.7 Catégories**

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.



## 4. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

---

### 4.1. Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou avec des résultats sportifs notables

Les numéros affectés aux prioritaires<sup>1</sup> correspondent à leur placement systématique sur la (les) première(s) ligne(s) et à leur affectation au prorata de leur nombre dans toutes les « courses de placement – qualification ». Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnement des premières lignes du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est **de la responsabilité** de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la **case « palmarès »** prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

*Exemple : pour des courses de placement-qualification de 100 coureurs ; N°1 à 25, N°101 à 125, N°201 à 225 etc...*

### 4.2. Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, date et heure d'enregistrement sur Internet faisant foi.

Cet ordre d'enregistrement est déterminant pour la position des participants sur les lignes de chaque « course de placement – qualification ».

Exemple :

- 5 « Prioritaires » + 5 inscriptions de candidats avec palmarès + 15 inscriptions enregistrées entre le 1/01/N et le 15/02/N forment la première ligne de la 1ère, de la 2ème, de la 3ème... vague de « course de placement – qualification ».

- 25 inscriptions enregistrées entre le 16/02/N et le 15/03/N forment la deuxième ligne de la 1ère, de la 2ème, de la 3ème... vague de « course de placement – qualification ».

- Etc...

### 4.3. Les Dames

Le même processus est appliqué pour les catégories **Dames**. Elles ont des numéros groupés et consécutifs. Les numéros sont attribués selon leur palmarès puis par ordre d'enregistrement cachet de la poste ou jour d'enregistrement sur Internet faisant foi.

**4.4 Pour les catégories spécifiques** à chaque série les participants ont des numéros groupés et consécutifs.

---

<sup>1</sup> Cf Règlement Général article 4



## 5. EQUIPEMENT

---

**5.1** Chaque participant devra être **obligatoirement** équipé de :

- casque intégral
- genouillères
- gants longs

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC (Se reporter aux règlements des épreuves).

Le port de coudières, ainsi que d'une protection dorsale (ou sac à dos) est vivement conseillé.

**5.2 Les compétiteurs sont seuls responsables** de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc...

**5.3 Les concurrents devront effectuer la totalité** de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de disqualification.

## 6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

---

**6.1 Le contrôle administratif** des concurrents se déroule 48h, 24h avant ou le matin de la journée de qualification, et le jour de la course pour les concurrents « One-Day ».

**6.2** Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

**6.3** Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur licence ou leur certificat médical.

En contrepartie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

**6.4** Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Une plaque spéciale leur sera délivrée pour les essais. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

## 7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

---

**7.1** Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type Vélo de Montagne (VTT). Les pneus à clous sont interdits. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

**7.2** Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.



**7.3** La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale, notamment l'emplacement réservé à « **l'autocollant de ligne** ». La mauvaise tenue, la modification ou l'absence de ces supports entraîne des pénalités (**Art.16**).

**8.4 Catégorie VTAE** : se référer au règlement général.

## 8. OBLIGATIONS SPORTIVES

---

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

## 9. PARCOURS

---

**9.1.** Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

**9.2.** Un autocontrôle<sup>2</sup> garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article "**Réclamations**" (**Art.17**), à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.

**9.3.** Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises **à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

**9.4.** Les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels » 24h avant la journée de qualification. Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.

**9.5.** Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

---

<sup>2</sup> Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires





## 10. DEROULEMENT DU PROLOGUE - PLACEMENT

---

### 10.1. Les vagues de courses de Prologue - Placement

**Définition :** Les « courses de prologue – placement » se déroulent la veille de la compétition. Leur fonction est d'établir la hiérarchie équitable dans chaque groupe de niveau et pour les positions sur les lignes de départ.

**Le nombre de vagues de courses de prologue - placement est déterminé en fonction du nombre global d'inscrits et de la configuration de la plate-forme de départ.**

Chaque course de prologue - placement est composée de 50 à 160 concurrents maximum dont un nombre de concurrents ayant le statut « prioritaire » répartis au prorata du nombre de courses de prologue - placement.

**Constitution des lignes :** Les lignes de départ des « courses de prologue - placement » sont constituées en positionnant 20 à 25 coureurs par ordre croissant de numéros dans l'aire de départ de chaque vague.

#### **Procédure de départ :**

- 20 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement se présenter et s'assurer d'être portés sur le registre du Juge à l'entrée de l'aire de départ.
- 10 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement assister au briefing du Directeur de course qui donne les dernières informations relatives : au tracé, à la position des contrôleurs, des secours, au processus de départ, etc...
- 5 minutes avant l'heure de départ les coureurs se tiennent placés derrière le ruban de leurs lignes respectives.
- affichage du départ : 1 minute, 30 secondes et 10 secondes (période aléatoire avant la levée des bandes de départ).

#### **Chronologie :**

Chaque manche de prologue - placement est espacée de 15 à 30 minutes.

### 10.2. Arrivée

Tous les concurrents doivent passer la ligne d'arrivée pour avoir accès aux manches de course dans le créneau horaire réservé aux « courses de prologue - placement ».

### 10.3. Repêchage automatique pour les pilotes « Prioritaires »

A l'issue des courses de prologue – placement, les participants figurant dans la liste « Prioritaires » font systématiquement l'objet d'un remplacement à la 4ème ligne (soit ligne D) de la course, si ces derniers ont abandonné ou ne figurent pas dans les qualifiés à ces courses.

### 10.4. Abandon

Les participants ayant abandonné sans franchir la ligne doivent signifier leur désir de participer à la course auprès du responsable du chronométrage ; ils seront alors réintégrés et positionnés derrière la dernière ligne des départs.



**10.5. En cas d'impossibilité d'organiser les « courses de prologue - placement », L'ordonnancement s'effectue en positionnant les coureurs « Prioritaires » puis les candidats titulaires d'un palmarès sportif puis par ordre d'enregistrement des inscriptions.**

## 11. ORDONNANCEMENT DES LIGNES DE COURSES MOUNTAIN OF HELL®

---

**11.1** A l'issue des manches de prologue - placement, tous les participants sont tenus de retirer la lettre autocollante désignant leur position, munis d'une pièce d'identité. Ce support autocollant doit figurer obligatoirement sur la plaque de numéro pour accéder à leur ligne de départ respective de la finale **MOUNTAIN OF HELL®**

### 11.2 Constitution des groupes et ordonnancement des lignes

A l'issue du prologue - placement, les participants répartis sur les lignes de départ de la finale selon leur position dans leur vague :

**Les premiers de chaque vague** de prologue se positionnent sur la **première ligne**, les deuxièmes et troisièmes se placent sur la deuxième ligne, les quatrièmes, cinquièmes et sixièmes se placent sur la troisième ligne, puis du septième au douzième, et ainsi de suite...

Les concurrents accèdent à leur position sur ordre du Juge de départ à partir de :

- la lettre de ligne (place obtenue en course de prologue - placement)
- la place obtenue en course de prologue – placement (ex : 4 premiers, puis 4 seconds ...)
- le temps réalisé en course de prologue - placement

### 11.3 Précision

Afin de préserver un bon ordre sur la grille de départ, tous les participants et, plus particulièrement ceux titulaires des lettres correspondant aux lignes A, B, C, D, E et F, ont l'obligation de se trouver sur la plateforme de départ à l'heure qui leur est impartie sous peine de se voir infliger une rétrogradation (**Art. 16 voir liste des pénalités**).

### 11.1 E-MOUNTAIN OF HELL® (VTTAE)

A l'issue de la course de prologue-placement E-Bike, les 4 premiers prendront le départ sur la 5<sup>ème</sup> ligne de la course du dimanche (lettre E), les 4 suivants sur la 6<sup>ème</sup> ligne (lettre F), les 4 suivants sur la 7<sup>ème</sup> ligne (lettre G), et ainsi de suite...

## 12 CLASSEMENTS ET CATEGORIES (valables à partir de 5 concurrent(e)s minimum)

---

### 12.1 Groupe MOUNTAIN OF HELL®

#### 12.1.1 SCRATCH

Toutes catégories confondues, à l'exception de la catégorie E-Bike.



### **12.1.2 CATEGORIES HOMMES**

- **CADETS** : 15 à 16 ans nés entre 2005 et 2006
- **JUNIORS** : 17 à 18 ans nés entre 2003 et 2004
- **SENIORS** : 19 à 29 ans - nés entre 1992 et 2002
- **MASTERS 30** : 30 à 39 ans nés entre 1982 et 1991
- **MASTERS 40** : 40 à 49 ans nés entre 1972 et 1981
- **MASTERS 50** : 50 à 59 ans, nés entre 1962 et 1971
- **MASTERS SILVER** : 60 ans et plus, nés en 1961 et avant

### **12.1.2 SCRATCH DAMES**

Toutes catégories confondues

### **12.2 E-MOUNTAIN OF HELL (catégorie VTTAE)**

- **SCRATCH** : Toutes catégories, y compris les concurrents figurant dans la liste prioritaire
- **DAMES** : 15 ans et plus, intégrées au scratch si moins de 5 participantes.
- **SENIORS** : 15 à 44 ans
- **MASTERS** : 45 ans et plus. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Seniors.



## 13 RECOMPENSES

---

La participation des concurrents à la cérémonie protocolaire est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le compétiteur ne perçoit pas son prix et des sanctions sportives peuvent être décidées.

### 13.1 Classement Scratch MOUNTAIN OF HELL®

#### SCRATCH HOMMES

1<sup>er</sup> : 500 €

2<sup>e</sup> : 300 €

3<sup>e</sup> : 200 €

Récompenses aux 5 premiers

#### SCRATCH DAMES\*

1<sup>ère</sup> : 120 €

2<sup>e</sup> : 80 €

3<sup>e</sup> : 60 €

Récompenses aux 5 premières

*\* Récompense valable pour un minimum de 15 partantes effectives. Si moins de 15 Dames partantes : prise en charge à hauteur de 50 % de la valeur*

Les 10 premiers au classement recevront une invitation pour la **MOUNTAIN OF HELL®** de l'année suivante

### 13.2 Classement Catégories MOUNTAIN OF HELL®

Cadets, Juniors, Seniors, Master 30, Master 40, Master 50, Master SILVER

Récompenses aux 3 premiers

### 13.3 EBIKE

Récompenses aux 3 premiers du scratch

Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie

## 14 PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course.

<b>1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants</b>	<u>Refus de Départ</u>
<b>2. Plaque de course ou dossard non conforme</b>	<u>1 minute de Pénalité</u>
<b>3. Absence d'autocollant de ligne</b>	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
<b>4. Entrée en zone de départ après l'appel</b>	
<b>a.</b> Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
<b>b.</b> Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	<u>Rétrogradation de 2 lignes</u>
<b>5. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle<sup>3</sup></b> <i>La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.</i>	<u>Pénalité de temps : 5 à 10 fois</u> le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
<b>6. Retrait de dossard hors temps</b> nécessaire à réaliser une reconnaissance	<u>Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement - qualification »</u>
<b>7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course</b>	
<b>a.</b> Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
<b>b.</b> Le ou les coureurs coupables d'une deuxième faute au départ	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>8. Faute au départ course lancée</b>	
- Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>9. Pollution et dégradation</b> du/des sites par les concurrents ou leur assistance	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>10.</b> Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>11.</b> Fraude technique enfreignant l'article 7	<u>Disqualification</u>
<b>12. Autres</b>	
<b>a.</b> Absence de casque pendant la compétition :	<u>Disqualification</u>
<b>b.</b> Le concurrent utilise un autre moyen de transport sur le parcours de la compétition	<u>Disqualification</u>
<b>c.</b> Circulation en sens inverse de la course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
<b>d.</b> Essais dans la/les périodes de course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
<b>e.</b> Non-assistance à un coureur en danger (*):	<u>Disqualification</u>
<b>f.</b> Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>

*(\*)Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1<sup>er</sup> appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident.*



## 15 RECLAMATIONS

---

15.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve, le comportement des autres concurrents et un rapport d'**autocontrôle** doivent faire l'objet d'un écrit remis au Directeur de course comportant obligatoirement

- Nom, Prénom, Téléphone et adresse mail du requérant
- N° de dossard et description (marque vélo, tenue...) du présumé coupable
- Résumé et croquis de l'incident,
- Position sur le parcours,
- Evaluation du temps gagné et autres commentaires,

dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du requérant.

15.2 Le Jury convoque le présumé coupable pour lui exposer les faits qui lui sont reprochés. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. A l'issue de cet entretien, la décision du Jury est sans appel.

15.3 Le Jury est composé par :

- un athlète désigné dans la liste des « **Prioritaires** ».
- le Directeur de Course,
- le Superviseur du Comité d'organisation local ou le Marshal Manager

## 16 DROITS D'IMAGE

---

16.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

16.2 Les professionnels médias, photographes et cameramen doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents aux marques **ENDURO MASS START®** et **MOUNTAIN OF HELL®** et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.



## 17. SECURITE ET ASSISTANCE

---

### 17.1 Numéro de secours

Les plaques de guidon comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15. Il est donc recommandé aux concurrents de se munir d'un téléphone portable.

### 17.2 Sécurité et secours terrain

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'un chasuble reconnaissable.

### 17.3 Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

## 18. ASSURANCES

---

La pratique du VTT en général et plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à La MOUNTAIN OF HELL® doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

### 18.1 Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

### 18.2 Individuelle accident :

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, nous recommandons fortement à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié



de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

### **18.3 Dommage matériel :**

Les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

### **18.4 Prises d'images aériennes**

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

## **19. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION**

---

### **19.1 Modification de l'épreuve :**

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

### **19.2 Annulation de l'épreuve :**

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

### **19.3 Conditions particulières :**

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.





## 20. ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

La participation à La MOUNTAIN OF HELL® implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de La MOUNTAIN OF HELL® se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.